

**MODALITÉS DE DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
D'AMIENS MÉTROPOLÉ – Année 2021
Période de dépôt : du 8 juin au 19 juillet 2020**

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite Loi 1901,
- être inscrite au registre SIREN de l'INSEE
- avoir son siège social dans la métropole amiénoise ou présentant un intérêt local pour le territoire d'Amiens,
- avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention
- être obligatoirement affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat

Saisie de la demande

Toutes les demandes sont à présenter dans le formulaire de demande de subvention des associations et composé comme suit:

- Un formulaire concernant le fonctionnement global de l'association et une fiche spécifique pour les manifestations sportives
- Une annexe sportive concernant les caractéristiques et l'encadrement du public accueilli

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Les statuts datés et signés (s'ils ont été modifiés depuis le dernier dépôt de dossier)
- Le RIB portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- **Le rapport d'activité, les comptes approuvés et le bilan de(s) action(s) spécifique(s) du dernier exercice clos, s'ils n'ont pas déjà été remis à la collectivité. Dans le respect de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement et la publication des comptes, le délai de 6 mois (à compter de la clôture des comptes) imposé aux associations est prorogé de 3 mois pour produire le compte-rendu financier des projets et actions soutenus. La mesure s'applique aux comptes rendus financiers relatifs aux comptes clôturés entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.**
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, s'il n'a pas déjà été remis.

Transmission de la demande :

Prioritairement, la demande de subvention accompagnée des pièces justificatives est à transmettre, par voie numérique, à l'adresse électronique suivante :

subvention2021@amiens-metropole.com

Si vous êtes dans l'impossibilité de l'adresser au format numérique, il vous est possible de l'adresser par voie postale :

Amiens Métropole

Mission Vie Associative

Guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention

BP 2720

80027 AMIENS Cedex 1

Les contacts à votre service :

- Pour tout problème concernant la saisie et l'enregistrement de votre demande de subvention :

La Mission Vie associative d'Amiens Métropole

3, place Louis Dewailly, Amiens – Contact : Saïda ANDASMAS

Tél : 03 60 01 02 99 – Mail : s.andasmas@amiens-metropole.com/c.briatte@amiens-metropole.com

- Pour tout renseignement concernant la rédaction de votre demande de subvention :

La Direction des Sports

3, place Dewailly, Amiens – Contact : Josée BOURDON

Tél : 03 22 97 11 06 – Mail : j.bourdon@amiens-metropole.com

La MAAM (Maison des associations d'Amiens Métropole)

12, rue Frédéric Petit, Amiens

Tél : 03 22 92 50 59 – Mail : contact@maam.fr

L'OSAM (Office des sports d'Amiens Métropole) pour les clubs sportifs

30, square Friant les 4 chênes, Amiens – Contact : Cathy DEHEZ

Tél : 07 89 05 75 70 – Mail : developpement.osam@orange.fr